



Le 10 juillet 2014

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet Dumont (3211-16-008) — Point de vue de la santé publique sur l'acceptabilité du projet

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande, laquelle ayant pour but de connaître notre avis sur l'acceptabilité du projet Dumont du promoteur Royal Nickel Corporation (RNC).

D'un point de vue de santé publique, nous nous sommes demandé si les impacts potentiels (directs et indirects) engendrés par ce projet sont susceptibles d'affecter la santé des populations avoisinantes (Launay et Villemontel). Pour tenter de répondre à cette question, nous avons étudié minutieusement l'Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (ÉIES) déposée par le promoteur.

Comme vous le savez, nous avons eu l'opportunité d'émettre nos commentaires et questions sur cette étude au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre de l'étape de recevabilité de l'ÉIES. Dans l'ensemble et d'un point de vue de santé publique, nous estimons que cette démarche a permis une bonification significative de l'ÉIES, engendrant par le fait même une évolution positive de la conception du projet et des mesures d'atténuation qui y sont prévues.

Notre avis est détaillé dans les prochaines sections. Nous considérons que les recommandations 1 et 3 sont conditionnelles à l'acceptabilité du projet et que les recommandations 2,4,5,6,7 et 8 viennent améliorer l'intégration du projet dans sa communauté d'accueil. Par ailleurs, vous pourrez y lire qu'en raison du fait que l'étude sur les émissions de NO₂ en cas de sautage déficient est toujours manquante, nous ne sommes en définitive pas en mesure à l'heure actuelle de nous positionner sur l'acceptabilité globale du projet.

Dépôt du mémoire de la Direction de santé publique au BAPE

Dans le cadre de la deuxième partie des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSP) a déposé un mémoire (voir ci-joint).

Ce mémoire ne visait pas à exposer spécifiquement l'avis de la DSP sur les enjeux de santé environnementale, mais plutôt sur ceux de la santé publique en général. C'était la première fois que la DSP déposait un mémoire dans le cadre d'audiences du BAPE. On pouvait y lire qu'un avis plus détaillé sur les enjeux de santé environnementale sera déposé au MDDELCC au mois de juin 2014. Il s'agit en fait du présent avis. Toutefois, ce dernier reprend aussi des enjeux de santé publique plus généraux, tout en incluant ceux de santé environnementale.

Pour faire suite à la présentation publique du mémoire de la DSP le 10 juin 2014, RNC a souhaité nous rencontrer afin de discuter des enjeux soulevés dans le mémoire. Nous avons rencontré le promoteur le 20 juin dernier. Cette rencontre a permis d'obtenir des informations supplémentaires et a fait évoluer notre réflexion sur le projet.

PREMIÈRE PARTIE : ENJEUX DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Étude manquante : modélisations de NO₂ lors de sautages déficients

Lors de la phase de recevabilité de l'ÉIES du projet, nous vous avons écrit le 20 mars dernier :

« ... à propos des modélisations d'émission de NO₂ lors de sautage déficient, nous aurions souhaité idéalement que le promoteur les finalise et les rende disponibles avant que l'EIE puisse être considérée comme recevable ».

Dans le troisième document de réponses du promoteur aux questions commentaires (QC) du MDDELCC, le promoteur avait alors pris l'engagement suivant :

« Les résultats de ces modélisations seront rendus disponibles pour l'analyse de l'acceptabilité du projet Dumont par le MDDEFP. »¹

Nous ne connaissons pas les délais qui ont été fixés entre le promoteur et le MDDELCC concernant cet engagement. Par contre, ce que nous savons, c'est que lors de notre rencontre avec le promoteur le 20 juin dernier, ces modélisations n'étaient pas encore finalisées. Or, en l'absence de ces modélisations, nous ne sommes tout simplement pas en mesure actuellement de vous donner notre avis sur cet enjeu incontournable du projet, ceci nous empêchant alors de nous positionner sur l'acceptabilité globale du projet.

¹ Source : WSP. 2014. *Projet Dumont. Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Réponses à la 3e série de questions et commentaires du MDDEFP reçue en janvier 2014.* Rapport de WSP pour Royal Nickel Corporation déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 37 p. et annexes.

Seuil d'intervention pour le NO₂ et le CO

En situation d'urgence, nous tenons à rappeler que nous recommandons que le seuil d'intervention aux détecteurs situés dans les milieux habités pour le NO₂ soit de 0,5 ppm², et ce, peu importe la durée de l'exposition. Nous recommandons la même chose pour le CO, avec un seuil de 27 ppm³.

Nous convenons que les seuils que nous proposons correspondent à de faibles concentrations. Par contre, si une modélisation d'un sautage déficient impliquant des concentrations de 0,5 ppm de NO₂ ou de 27 ppm de CO mesurées aux premières maisons avait été réalisée, il aurait été possible de visualiser que l'atteinte de ces concentrations en ces lieux implique nécessairement des concentrations beaucoup plus élevées en amont. Considérant la distance (713 mètres) de la première habitation de la fosse, nous pensons que les seuils que nous proposons ne devraient pas déclencher de fausses alertes et l'atteinte *post sautage* d'au moins un des deux seuils devrait refléter qu'un sautage a été défaillant, qu'un nuage de gaz toxique (CO et/ou NO₂) a été généré suite à ce sautage et que ce nuage se disperse en se dirigeant vers les milieux habités. Rappelons que nous sommes d'avis que la population ne devrait à aucun moment être exposée aux gaz issus des sautages.

RECOMMANDATION 1 : Fixer le seuil d'intervention en situation d'urgence aux détecteurs situés dans les milieux habités à 0,5 ppm pour le NO₂ et à 27 ppm pour le CO.

Vibrations et surpression d'air lors des sautages (en conditions normales d'opération)

En RQC-13 (2^e document de réponses du promoteur aux QC du MDDELCC), on peut lire :

« RNC a évalué à l'aide de formules empiriques, avec une charge par délai de 1 000 kg, l'intensité des vibrations et des surpressions d'air aux habitations les plus rapprochées (à une distance d'environ 700 m de la fosse). Cette évaluation indique que les exigences des émissions de vibrations et de surpressions d'air de la Directive 019 sur l'industrie minière (12,7 mm par seconde et 128 dBL respectivement) sont respectées. »⁴

² Il s'agit de la valeur AEGL-1 (US EPA, 2012) [<http://www.epa.gov/oppt/aegl/pubs/results95.htm>]. Cette valeur est la même pour toutes les durées d'exposition (10 min, 30 min, 60 min, 4 heures et 8 heures). Cependant, nous proposons qu'une intervention d'urgence soit déclenchée dès que cette valeur (0,5 ppm) est atteinte aux maisons les plus proches.

³ En l'absence de valeur AEGL-1 pour le CO, nous avons choisi de proposer la valeur AEGL-2 pour une exposition de 4 heures (US EPA, 2012) [<http://www.epa.gov/oppt/aegl/pubs/results50.htm>]. Cependant, nous proposons qu'une intervention d'urgence soit déclenchée dès que cette valeur (27 ppm) est atteinte aux maisons les plus proches.

⁴ Source : WSP. 2014. *Projet Dumont. Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Réponses à la 2e série de questions et commentaires du MDDEFP reçue le 20 décembre 2013.* Rapport de WSP

« La vitesse de vibration est évaluée à 7,8 mm par seconde et la surpression d'air est évaluée à 120 dBL aux habitations. Toutefois, une vitesse de vibration de 7,8 mm par seconde se trouve dans la plage des effets nettement perceptibles à déplaisants pour les citoyens et une surpression d'air de 120 dBL peut être dérangement, ce qui pourrait engendrer des plaintes. »⁵

Au volume 5 de l'ÉIES principale (évaluation des impacts des vibrations), on peut y lire :

« ... une valeur d'environ 115dB devient agaçante pour l'être humain, et les fenêtres ainsi que la vaisselle peuvent vibrer. »⁶

Nous retenons que même si aucun dépassement de norme n'est prévu, certains sautages pourraient occasionner des désagréments pour les résidents situés les plus près de la fosse.

Eau souterraine

Au tableau P-6 de la page 51 du premier document de réponses du promoteur aux QC du MDDELCC, on peut y lire :

« ... le dénoyage de la fosse occasionnera un rabattement de la nappe d'eau souterraine de l'ordre de 1 à 5 m le long de la route 111, ce qui pourrait nuire à près d'une vingtaine de puits. »⁷

Nous retenons que les puits d'environ la moitié des propriétés situées entre les secteurs urbains de Launay et Villemontel pourraient être affectés à un moment ou un autre du projet en raison du rabattement prévu de la nappe phréatique.

Bruit

Dans l'étude sonore (annexe 5 du deuxième document de réponses du promoteur aux QC du MDDELCC), le promoteur affirme :

« ... les autres résidences situées au nord de la route 111 et présentant toujours des dépassements sonores avec les mesures d'atténuation ont

Canada Inc. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 82 p. et annexes.

⁵ Source : Ibid.

⁶ Source : GENIVAR. 2012. *Projet Dumont, Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social*. Rapport réalisé pour Royal Nickel Corporation (RNC). 23 novembre 2012. 6 volumes. Pagination par section et annexes.

⁷ Source : GENIVAR. 2013. *Projet Dumont – Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Réponses à la première série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec reçus le 11 mars 2013. Volume 1*. Rapport de GENIVAR inc. à Royal Nickel Corporation. 192 p. et annexes.

prévu d'être achetées et donc aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est nécessaire. »⁸

« Certains dépassements sont constatés pour les résidences 9, 12, 14, 18, 19, 20, 21 et 22 malgré les mesures d'atténuation sonores appliquées. Toutefois, les résidences de ce secteur situées au nord de la route 111 sont en processus d'achat »⁹

Suivant le raisonnement du promoteur, nous nous attendrions qu'advenant des dépassements de norme pour le bruit à des habitations non prévues, une offre d'achat soit faite aux propriétaires.

Ajouts d'indicateurs sonores

Dans notre deuxième avis sur la recevabilité du projet, suite à des discussions avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), nous suggérions que, pour faciliter l'analyse des données sonores brutes dans le cadre d'une estimation des effets attendus sur la santé de la population, en plus des indicateurs et paramètres demandés dans la Ni-98-01, les paramètres suivants¹⁰ soient ajoutés :

- pour toute la journée (L_{Aeq24h});
- indicateur d'exposition pour la journée complète selon le L_{den} afin de mieux discerner la nuisance et chacune des périodes de la journée (incluant les termes correctifs pour la soirée et la nuit)¹¹:
 - Jour : ($L_{Aeq12h} = L_{day}$ ou L_d ou L_{jour}), soit la période de 7 h à 19 h;
 - Soirée : ($L_{Aeq4h} = L_{evening}$ ou L_e ou $L_{soirée}$), soit la période de 19 h à 23 h;
 - Jour + Soirée : ($L_{Aeq16h} = L_{day-evening}$ ou L_{de} ou $L_{jour-soirée}$), soit la période de 7 h à 23 h;
 - Nuit : ($L_{Aeq8h} = L_{night}$ ou L_n ou L_{nuit}), soit de 23 h à 7 h;
 - Nuit : nombre de nuits avec 15 événements ou plus et dont le $L_{AFmax} \geq 60$ dBA (pour juger du risque d'éveils nocturnes);
- mesure du *SEL* (*sound exposure level* ou *single event noise exposure*) pour considérer certains événements bruyants en plus du bruit continu;

⁸ Source : WSP. 2014. *Projet Dumont. Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Réponses à la 2e série de questions et commentaires du MDDEFP reçue le 20 décembre 2013.* Rapport de WSP Canada Inc. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 82 p. et annexes.

⁹ Source : *Ibid.*

¹⁰ Ces indicateurs et paramètres sont déjà inclus à même tous les sonomètres intégrateurs en fonction des normes internationales et européennes. Il est important de mentionner que les ajouts demandés n'entraîneraient pas de surcharge pour ce qui est des mesures effectuées.

¹¹ Source : ISO 1996-1 : 2003.

- calcul de l'émergence acoustique (*augmentation du niveau de bruit par rapport au bruit initial, résultant de l'introduction d'un bruit particulier*).

Suite au dépôt de notre avis, le MDDELCC a demandé en QC-139B (deuxième document de réponses aux QC) au promoteur d'ajouter tous ces indicateurs à son protocole de suivi sonore. Le promoteur n'a pas ajouté ces indicateurs à ce dernier. Lors de la troisième ronde de QC, le MDDELCC a rappelé en QC-26 d'inclure ces indicateurs au protocole de suivi sonore. Le promoteur a par la suite émis une réponse justifiant les raisons pour lesquelles il ne comptait pas inclure les indicateurs demandés. Nous avons demandé à l'INSPQ d'examiner la réponse du promoteur. Ces représentants nous ont affirmé qu'après lecture de la réponse du promoteur, ils estiment toujours pertinent que soient demandés ces indicateurs. Si le MDDELCC manifeste le besoin d'avoir une justification plus détaillée de ces raisons, une réponse pourrait être produite sur demande.

RECOMMANDATION 2 : Intégrer les indicateurs sonores demandés par le MDDELCC en QC-139B au protocole de suivi sonore du projet Dumont.

Poussières

Le promoteur mentionne dans le résumé de l'ÉIES :

« Les premières modélisations de poussières réalisées avec le concept minier préliminaire, tel que publié dans l'avis de projet, ont fait ressortir d'importants dépassements des concentrations maximales normées en vertu du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, notamment dans l'agglomération de Launay et le long de la route 111. Sur la base de ces résultats, RNC a décidé, en faisabilité, de revoir la configuration des infrastructures minières, de manière à éloigner l'activité qui contribue le plus au soulèvement des poussières qui auraient affecté les résidents de Launay, en l'occurrence le camionnage. En raison des grands volumes de matériau qui sont transportés entre la fosse et les haldes de roches stériles et de minerai, celles-ci ont été déplacées au nord du site minier, alors que le parc à résidus a été déménagé à l'ouest de la fosse. Avec ces changements et considérant l'application rigoureuse d'un programme de contrôle des poussières, entre autres l'arrosage régulier des surfaces de roulement et l'altération de certaines activités sur le site minier lors de conditions météorologiques défavorables, les niveaux de poussières modélisés indiquent que les dépassements aux récepteurs sensibles peuvent être complètement enrayés, et ce, pour toutes les conditions météorologiques. »¹²

¹² Source : WSP. 2014. *Projet Dumont - Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social*. Résumé – version no2. Rapport réalisé pour Royal Nickel Corporation (RNC). Mars 2014. 117 pages.

Nous croyons important d'apporter quelques précisions. Les dépassements modélisés concernent les poussières totales, le nickel et la silice cristalline. Pour enrayer les dépassements liés aux poussières totales, selon l'évaluation du promoteur, l'arrosage régulier des surfaces de roulement n'est pas suffisant, même en considérant un facteur d'émission des poussières aussi faible que 0,05; une diminution des activités sur le site est nécessaire aux moments où ces dépassements sont prévus pour les éviter.

Concernant les dépassements anticipés liés à la silice cristalline et au nickel, il semblerait que l'utilisation d'angles de restriction lors des sautages permette de diminuer significativement les dépassements anticipés. Concernant les dépassements restants, il semblerait qu'ils soient en réalité improbables puisqu'ils surviennent à des récepteurs situés à près de 3 km de la fosse et que les modélisations effectuées ne prennent pas en compte la déposition des particules¹³.

Le concept de zone tampon

L'exploitation d'une mine à ciel ouvert constitue une activité industrielle susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement (eau, air, sols). Dans le cas du projet Dumont, il s'agit d'un projet de très grande envergure qui exercera une pression considérable sur l'environnement naturel du secteur concerné (47 km²).

Cela étant dit, il va de soi que de manière générale, plus une mine à ciel ouvert est éloignée des premières habitations, moins elle sera susceptible de générer des impacts sur la qualité de vie de la population. Le concept de zone tampon, c'est-à-dire, le respect d'une distance suffisante entre une activité industrielle et une population, repose sur cette idée.

À titre informatif, l'article 11 du *Règlement sur les carrières et sablières* prescrit qu'une carrière doit être au moins à 600 m de toute habitation. Il est quand même surprenant de constater qu'il n'existe aucune restriction de ce type pour une mine à ciel ouvert dans la réglementation québécoise. Nous sommes d'avis qu'il existe des similitudes entre une carrière et une mine à ciel ouvert et nous pensons qu'il est justifié ici de faire un rapprochement.

Compte tenu de l'envergure de la fosse prévue pour le projet Dumont par rapport aux carrières qui sont exploitées actuellement au Québec, il nous apparaîtrait justifié qu'une distance minimale plus élevée que 600 mètres soit proposée pour le projet Dumont. Quelle devrait être cette distance? Nous amorçons une réflexion sur la question aux prochains paragraphes.

À l'heure actuelle, la plus proche habitation est située à environ 713 mètres de la limite du site du projet. Est-ce que cette distance sera suffisante à limiter les impacts environnementaux du projet sur la qualité de vie des personnes concernées? Nous sommes d'avis que cette distance contribuera certes à réduire les impacts

¹³ Source : WSP. 2014. 111-15275-01-MEM-003: *mesures d'atténuation spécifiques aux sautages Projet Dumont – Exploitation et traitement de ressources nickélifères*, de : Pascal Rhéaume à : Pierre-Philippe Dupont, 14 avril 2014, 30 pages.

environnementaux du projet sur la qualité de vie de la population. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que cette distance sera suffisante pour limiter tous les impacts potentiels.

Concernant l'évaluation de la possibilité d'une zone tampon, lors de la première ronde de QC, le MDDELCC avait écrit au promoteur en QC-146 « *Vu l'ampleur globale du projet, la durée de l'exploitation et les impacts potentiels auprès de la population établie à proximité du projet Dumont (poussières, chrysotile, NO_x, bruit, rabattement des eaux souterraines, etc.), présenter l'état des réflexions sur la possibilité* »¹⁴.

Le promoteur avait alors répondu ceci :

*« Plusieurs des propriétés établies le long de la route 111 à proximité du projet ont déjà été acquises (4), sont sous option d'achat (17) ou pourront ultérieurement faire l'objet d'une entente pour l'achat (3). Pour ce qui est des noyaux urbains de Launay et de Villemontel, ils se trouvent respectivement à environ 2 km et 3 km des infrastructures minières les plus proches. Ces distances sont normalement suffisantes pour atténuer significativement la plupart des impacts d'un projet minier. »*¹⁵

En nous basant sur des cas de mines à ciel ouvert existantes, nous partageons également l'avis du promoteur selon lequel une distance de 2 km est normalement suffisante pour atténuer significativement la plupart des impacts d'un projet minier.

*« Plus spécifiquement pour les résidents établis au sud de la route 111, RNC à l'intention de rencontrer les propriétaires afin d'élaborer un processus de gestion des irritants engendrés par le projet Dumont. Ce processus définira, entre autres, les conditions selon lesquelles les propriétés seraient rachetées par RNC advenant un dépassement des normes et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le bruit, la qualité de l'air et l'approvisionnement en eau. »*¹⁶

Considérant que, pour éviter des dépassements anticipés de norme à propos du bruit, le promoteur a suivi la logique suivante, c'est-à-dire augmenter la distance de la première habitation de la source de bruit en faisant une offre d'achat sur les propriétés concernées, nous nous attendrions à ce que la même logique soit appliquée en cours de projet pour tout dépassement de norme non prévu. Autrement dit, nous nous attendrions à ce qu'un propriétaire d'une habitation située le long de la route 111, entre le secteur urbain de Launay et de Villemontel, qui subirait des impacts impliquant un dépassement de norme (bruit, qualité de l'air et approvisionnement en eau, vibrations liées aux sautages, etc.) puisse avoir la possibilité qu'à sa demande, une offre d'achat de sa propriété soit faite par la minière.

¹⁴ Source : GENIVAR. 2013. *Projet Dumont – Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Réponses à la première série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec reçus le 11 mars 2013. Volume 1. Rapport de GENIVAR inc. à Royal Nickel Corporation.* 192 p. et annexes.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

Considérant les incertitudes inhérentes aux modélisations théoriques réalisées dans le cadre d'une ÉIES en avant-projet, la recommandation qui avait été faite par notre organisation (maintenir une zone tampon de 1,5 km entre les infrastructures du projet et la première habitation) dans le mémoire déposé au BAPE visait à protéger la population des impacts anticipés et imprévus potentiels du projet ainsi que de donner un recours à ceux qui habitent le plus près des infrastructures prévues et qui souhaiteraient être achetés et déménager avant la mise en œuvre du projet. Nous pensons important de mentionner que notre recommandation ne visait pas à forcer quiconque de déménager.

Considérant que la recommandation que nous avons émise pourrait s'avérer contraignante pour les gens qui ne souhaiteraient pas déménager et considérant l'ouverture du promoteur à acheter, sous certaines modalités non encore précisées, les propriétés qui seraient impactées par le projet, nous avons cru pertinent de modifier notre recommandation. La recommandation suivante remplace notre recommandation d'instaurer une zone tampon de 1,5 km entre les infrastructures de la minière et la première habitation.

RECOMMANDATION 3 : Nous demandons que soient inscrites dans le document *Protocole de bon voisinage* les modalités selon lesquelles un propriétaire qui serait impacté par le projet Dumont (et dont l'habitation est située sur la route 111 entre les pôles urbains de Launay et de Villemontel), seraient en droit d'exiger une offre d'achat de sa propriété par la minière.

DEUXIÈME PARTIE : ENJEUX SOCIO-COMMUNAUTAIRE

Mise en contexte

Dans l'approche de développement social, notamment portée par la santé publique¹⁷, il est essentiel de prendre en compte la communauté et ses caractéristiques lors d'un événement majeur telle l'implantation d'un projet minier, car elles peuvent subir des impacts. Les caractéristiques d'une communauté peuvent se décliner en cadre de vie, niveau de vie et qualité de vie. Le cadre de vie renvoie à la qualité du milieu biophysique et des infrastructures; le niveau de vie informe sur les richesses de la communauté et des individus notamment influencés par le niveau de scolarisation et d'emploi et la qualité de vie se reflète par la qualité des services et des activités offerts aux individus et groupes favorisant la réalisation de soi et de la famille dans un milieu ouvert, accueillant et dynamique. Cette qualité de vie est le reflet des valeurs propres aux gens qui vivent dans un même lieu géographique (appartenance), mais surtout, elle est construite par la mise en place d'organismes, d'évènements, d'activités, d'entreprises qui répondent aux besoins de la communauté et qui desservent cette communauté.

Cette construction de la communauté de plusieurs années et de plusieurs générations est importante et fragile. Un événement majeur peut déstructurer cet équilibre créé et désorganiser cette qualité de vie. Cela se produit souvent dans le cas d'une catastrophe

¹⁷ Sources : www.inspq.gc.ca/pdf/publications/1765_GuideSoutienResSanteEvalImpactsSocEnv.pdf
www.uqac.ca/portfolio/christianegagnon/files/2013/02/article26.pdf

importante (Lac Mégantic), d'une fermeture d'usine (Launay) ou de l'arrivée d'un projet important (mine Canadian Malartic). Le défi, dans tous les cas est d'assurer l'équilibre du milieu – services, activités, participation citoyenne, bénévolat, gouvernance, projets, sécurité, assistance aux personnes et groupes vulnérables, en quelque sorte assurer le maintien de la qualité de vie à travers les changements importants et déstabilisants les habitudes de vie.

L'environnement sociocommunautaire peut être défini comme le milieu dans lequel les personnes évoluent, travaillent et ont des relations sociales. À la fois, le soutien social, les relations sociales des individus avec leurs proches et la cohésion sociale (le désir des membres d'un même groupe de travailler ensemble dans un objectif commun) exercent une influence sur la santé de la population. Alors que l'appartenance à un réseau de soutien constitue un élément protecteur en fournissant les outils nécessaires pour résoudre les problèmes, les personnes vivant l'isolement et l'exclusion sociale sont plus à risque de décéder de façon prématurée.

Comité d'accompagnement sociocommunautaire

À la lecture de l'ÉIES, il est rassurant de constater que la mise sur pied d'un comité de suivi est prévue par le promoteur. Ce genre de comité est habituellement outillé pour recevoir les plaintes des citoyens en ce qui a trait à des dépassements de normes environnementales, mais semble plus démuné lorsque vient le temps de recevoir des plaintes en l'absence de dépassements de norme avec présence d'effets observés sur la qualité de vie des citoyens. Par ailleurs, ces comités sont encore moins bien outillés lorsqu'il s'agit de gérer des plaintes en ce qui a trait aux effets collatéraux (indirects) des projets miniers. Quoique nous ayons observé que les minières se sont améliorées au niveau de la consultation du public, la responsabilisation de ces dernières par rapport aux effets indirects (sociocommunautaires) est encore lacunaire.

En effet, même si plusieurs mesures d'atténuation visant l'amélioration du cadre, du niveau et de la qualité de vie sont proposées par le promoteur dans le cadre de son projet, l'ÉIES a malheureusement été peu éloquente sur les effets sociaux et communautaires.

Nous pensons qu'il serait utile qu'un portrait énumérant et décrivant au temps 0 du projet les aspects de la vie communautaire, sociale et individuelle qui seront touchés et bousculés par l'arrivée de l'installation minière à Launay et Villemontel soit réalisé avant la phase de construction du projet. L'étude faite en ce sens à Malartic par l'INSPQ et devant être disponible à l'automne 2014 pourra faciliter l'identification de ces aspects et contribuer à la réalisation de ce portrait.

Afin de prévenir la dégradation de la qualité de vie des populations directement touchées, nous pensons qu'il serait pertinent que le promoteur considère la mise en place d'un comité d'accompagnement spécifiquement dédié à l'aspect sociocommunautaire. Le premier mandat de ce comité serait la réalisation du portrait décrit ci-haut. Par la suite, nous pensons qu'un suivi sur les aspects identifiés devrait être réalisé tout au long du processus minier, compte tenu de la complexité et de la mouvance des effets sociocommunautaires au fil du temps.

Dans une perspective plus large, ce comité :

- recevrait, analyserait, répondrait aux « plaignants » et recommanderait aux organismes compétents les interventions susceptibles de conserver l'équilibre sociocommunautaire souhaité;
- serait en lien avec le comité de suivi;
- ferait appel, au besoin, à des expertises précises pour assurer la qualité des recommandations, suivis, accompagnements et interventions.

Nous sommes d'avis que, pour atteindre ses objectifs, ce comité gagnerait à s'inspirer de l'approche de développement des communautés (voir annexe 2). Ce comité pourrait être un sous-comité du comité de suivi, avoir un mandat autonome tel que décrit ci-dessus et être composé de citoyens, d'élus, d'agents de développement, d'organismes communautaires, de travailleurs sociaux, de représentants de la minière, de représentants des sous-traitants et, sur demande, d'experts des domaines concernés.

RECOMMANDATION 4 : Mettre sur pied un comité d'accompagnement sociocommunautaire, dont les mandats sont énoncés ci-dessus.

Il nous semble essentiel qu'une réflexion critique soit effectuée avec les parties prenantes avant de choisir la formule du comité, et en s'assurant qu'elle soit garante des principes de gestion du risque tels : transparence, neutralité, rigueur, ouverture.

La Direction de santé publique demeure disponible pour offrir le soutien nécessaire à la mise en place d'un comité d'accompagnement sociocommunautaire.

Éducation

L'état de la situation quant à la diplomation (5^e secondaire) des jeunes dans les municipalités de Launay (61,5 %) et Trécesson (53,5 %) est préoccupant (elle est de 66,8 % en Abitibi-Témiscamingue et de 70,5 % au Québec)¹⁸ et l'arrivée d'un gros employeur comme RNC et de plusieurs entreprises de sous-traitants peut avoir un effet négatif sur la persévérance scolaire, déjà précaire, des jeunes de ces municipalités, voire même de la MRC Abitibi.

Bien que certaines mesures d'atténuation soient proposées par le promoteur pour agir positivement sur cette problématique (ex. : *POP5, *POP7, *POP9), considérant la faible scolarisation de la population de 25 à 64 ans des résidents de la MRC d'Abitibi, 21,5 % sont sans diplôme d'études secondaires en 2011 alors qu'ils ne sont que 14,8 % pour l'ensemble du Québec¹⁹, nous sommes d'avis que RNC pourrait avantageusement s'intéresser et soutenir les démarches en cours de la Table 16-24 qui porte le dossier de la persévérance scolaire dans la MRC d'Abitibi.

¹⁸ Source : Taux de diplomation après 7 ans au secondaire par municipalité, Période 2006-2008 (cohorte de 1999 à 2001), Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

¹⁹ Source : Statistique Canada, Enquête nationale sur les ménages (ENM) 2011, Profil 99-012-X2011016.

Par ailleurs, nous apprécierions qu'une attention particulière soit portée au niveau de littératie utilisée par la compagnie dans ses communications avec la population afin qu'elle soit en mesure de bien comprendre les informations transmises et les enjeux qui y sont associés. Dans un même objectif, il serait utile que des stratégies de communication soient privilégiées pour diversifier la manière dont sont transmises les informations au public, et ce, de façon à tenir compte des individus qui composent la communauté.

Nous avons eu l'opportunité de discuter de ce sujet avec le promoteur le 20 juin dernier. Ces représentants nous ont mentionné qu'ils avaient déjà à cœur de préciser leurs messages selon le public ciblé. Nous ne pouvons alors qu'encourager RNC à poursuivre dans cette direction et de s'inspirer des guides produits à ce sujet²⁰.

Développement sain durant la petite enfance

Il est maintenant largement reconnu que le développement sain de la petite enfance est fondamental. Le développement pendant les premières années de vie est primordial tant au niveau cognitif, du langage que des sens. Il est important de signaler que, dans la municipalité de Launay, il n'existe pas de service de garde en installation ni en milieu familial, mais des ententes ont été prises et c'est la municipalité environnante de Trécession qui a développé un service de garde subventionné de 18 places. Avec l'augmentation possible du besoin de places en service de garde de qualité suite à l'arrivée de nouveaux travailleurs, les communautés avoisinantes, en collaboration avec RNC, devront évaluer les besoins afin de développer des garderies non subventionnées.

La mesure d'atténuation *POP8 du promoteur prévoit la contribution financière, de manière directe ou indirecte, au développement d'établissements locaux offrant des services de garde pour ses employés. Considérant que les gens les plus démunis ne seront manifestement pas les gens qui travailleront pour la minière, nous espérons que les contributions financières déployées pour augmenter l'offre en services de garde viendront compenser l'occupation de places en garderie par les travailleurs de la mine. Ceci permettrait d'assurer au moins le maintien du même accès aux places en garderie aux familles ne travaillant pas pour RNC. Nous pensons important que la minière contribue au développement de ces services dans une optique visant à ne pas nuire aux plus démunis. Ultiment, dans une perspective visant à diminuer les inégalités sociales, il serait souhaitable de permettre aux gens qui ne travaillent pas pour RNC et qui habitent les communautés avoisinantes au projet de bénéficier de l'augmentation de l'offre de places en garderie.

RECOMMANDATION 5 : Réaliser un suivi des effets engendrés par le projet Dumont sur le nombre de places disponibles en garderie (concernant les municipalités avoisinantes au projet) et ce, dès le début de la phase de construction.

²⁰ Source : www.phac-aspc.gc.ca/cd-mc/hl-ls/index-fra.php#tabs-2.

Logement

L'arrivée de nombreux travailleurs devrait entraîner une hausse de la demande en logement pour les municipalités adjacentes au projet. Une hausse de la demande entraîne généralement une hausse du prix des loyers si l'offre ne suit pas cette demande. Cette hausse peut alors entraîner en quelque sorte un embourgeoisement du ou des quartiers concernés, celui-ci ayant pour effet de favoriser l'établissement des gens les plus aisés dans ces logements au détriment des familles à faible revenu.

Nous pensons qu'à titre préventif, il serait pertinent qu'un suivi sur ce phénomène soit réalisé par le promoteur dès le début de la phase de construction et qu'au regard des effets observés dans le temps, des mesures compensatoires puissent, le cas échéant, être envisagées par le promoteur. Un exemple de mesure compensatoire pourrait être de contribuer directement ou indirectement à la construction de logements sociaux dans les municipalités concernées.

RECOMMANDATION 6 : Réaliser un suivi des effets du projet Dumont sur la disponibilité et le prix des logements (concernant les municipalités avoisinantes au projet) et ce, dès le début de la phase de construction.

Traumatismes non intentionnels (TNI) liés à la sécurité routière

Au sujet de la prévention des TNI liés au réseau routier, les mesures d'atténuation concernant le transport et la circulation liée au projet Dumont nous semblent satisfaisantes, particulièrement celles concernant la prévention des conflits d'usage entre les différents utilisateurs de la route 111 et la mise en œuvre de mesure d'atténuation de la circulation. Cependant, nous recommandons que la proposition concernant le programme de sensibilisation des camionneurs à la sécurité routière à l'extérieur du site minier (CIR10¹), soit également offert aux autres travailleurs du projet Dumont utilisant la route 111 pendant les phases de construction, d'exploitation et de revitalisation. Nous espérons ainsi diminuer les risques de traumatismes routiers liés aux facteurs humains et influencer positivement le sentiment de sécurité des autres utilisateurs de la route et des citoyens résidant en bordure de celle-ci.

RECOMMANDATION 7: Offrir le programme de sensibilisation à la sécurité routière (*CIR10) à tous les travailleurs ou contractants du projet Dumont.

Suivi des données démographiques en lien avec la minière RNC

L'arrivée à brève échéance d'un grand nombre de travailleurs et de leur famille peut augmenter la pression sur les services de santé et les services sociaux. Afin d'avoir une idée des besoins à venir et de planifier les ressources nécessaires, il est important que RNC puisse mettre en place un système permettant d'identifier rapidement les caractéristiques démographiques des travailleurs engagés et de leurs familles. Par exemple, l'utilisation de ces renseignements pourrait informer les CLSC sur le nombre de vaccins à commander selon le nombre et l'âge des enfants nouvellement installés dans le secteur.

Nous souhaitons que les renseignements suivants soient demandés : nombre de travailleurs, sexe, âge des travailleurs et des membres de leur famille. La transmission de ces données dénominalisées pourrait prendre la forme du tableau présenté à l'annexe 2.

Nous pensons également que le nom de la municipalité d'origine (avant l'embauche) et le nom de de la municipalité où le travailleur pense s'établir seront aussi utiles dans la prévision des ressources des municipalités concernées. Lorsque le domicile du travailleur sera confirmé, les renseignements pourront être mis à jour.

La mise à jour de ces données pourrait être produite mensuellement et communiquée à la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue.

RECOMMANDATION 8 : Transmettre mensuellement à la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue une mise à jour des renseignements demandés à l'annexe 2. La fréquence de mise à jour de ce suivi pourrait être revue à la baisse quelques temps après l'entrée en exploitation de la mine.

Cette recommandation termine notre avis sur l'acceptabilité du projet Dumont. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question ou tout complément d'information. En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Module santé environnementale,



Stéphane Bessette, M. Env.,
Chef d'équipe et conseiller

SB/cl

p. j. Annexes 1 et 2 et Mémoire de la Direction de santé publique

c. c. D' Réal Lacombe, Agence de la santé et des services sociaux de l'A.-T.
D' Éric Lampron-Goulet, Agence de la santé et des services sociaux de l'A.-T.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Approche développement des communautés

Pourquoi un comité de vigie et d'accompagnement des communautés lors de projets majeurs?

La santé publique s'assure que les déterminants de santé (figure 1) soient maintenus favorables pour la santé de la population. Dans le cas de l'établissement et de l'opération d'un projet majeur, l'impact de ce dernier sur les déterminants de la santé est incontestable et des mesures doivent être prises pour corriger les problèmes pouvant les affecter.

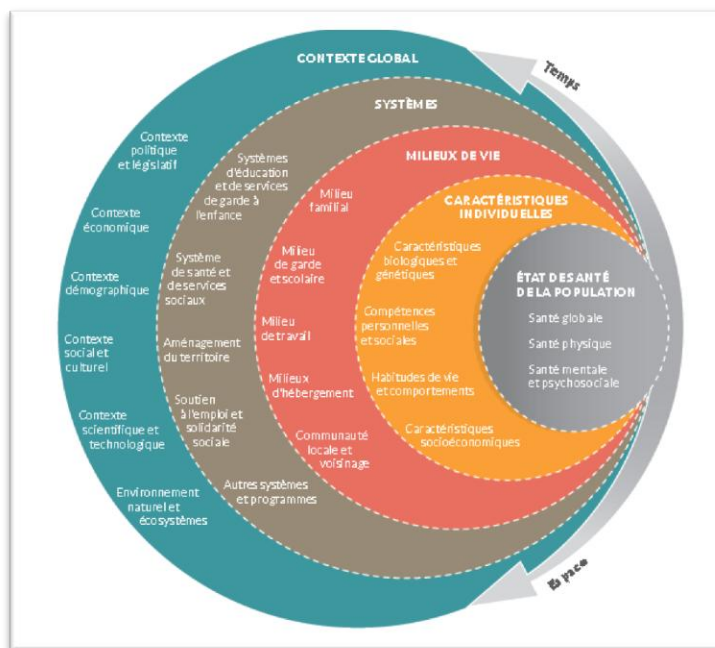


Figure 1 : Déterminants de la santé

Source : MSSS, 2012²¹

L'Agence de la santé privilégie, dans toute intervention touchant une ou des communautés, une approche participative des citoyens et des organisations concernées, approche dite de développement des communautés. Cette approche permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- être à l'écoute des besoins réels et exprimés par les personnes concernées;
- impliquer (faire participer, responsabiliser) les personnes concernées dans les pistes de solution;
- faire se concerter les organisations sur les besoins, les diagnostics, les pistes d'action;
- assurer l'accompagnement par les organisations concernées;
- améliorer le pouvoir d'agir des personnes et organisations concernées;
- utiliser les politiques publiques disponibles;
- se préoccuper des inégalités sociales en toutes circonstances.

L'intérêt d'une telle approche participative est de travailler ensemble dans une démarche de **codécision** (figure 2, colonne 4) qui au final est beaucoup plus satisfaisante pour les personnes concernées et est souvent plus économique parce qu'elle répond aux besoins réels qui font consensus.

²¹ Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux. 2012. La santé et ses déterminants, mieux comprendre pour mieux agir. 24 p.

ANNEXE 1 – Approche développement des communautés (suite)

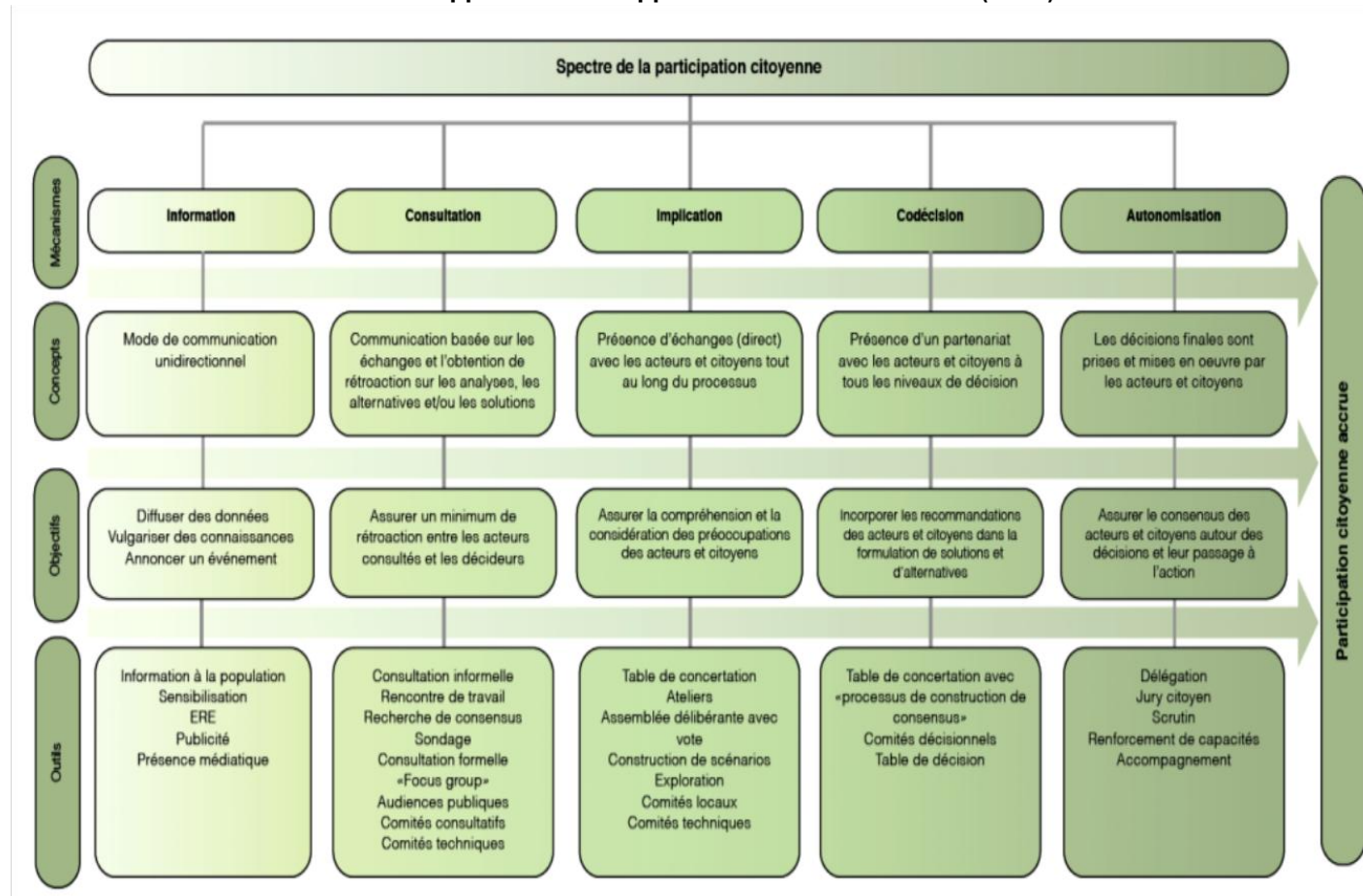


Figure 2 : Spectre de la participation citoyenne

Source : tiré et adapté de Dore et Smith 2010²²

²² Source : Dore, J., Robinson, J. and Smith, M. (Eds). 2010. Negotiate – Reaching agreements over water. Gland, Switzerland: IUCN.

